

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIQUES ET ACTIVITES ETE

Société GRAND MASSIF DOMAINES SKIABLES (GMDS), Société Anonyme au capital de 6 697 620,00 €, immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro 602 056 012, ayant son siège social situé Téléphérique de Flaine, Les Grandes Platières - 74300 Flaine, N° TVA intracommunautaire : FR 15 602 056 012,

Adresse postale : 8, rue du Château, 74340 SAMOËNS.

N° tel : 04 50 90 40 00

Courriel : contact@grand-massif.com

Assurée en responsabilité civile professionnelle, dans les conditions prévues par l'article L220-1 du Code des assurances, auprès d'Allianz IARD - 1, cours Michelet- CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex,

Ci-après dénommée l'« Exploitant ».

ARTICLE 1. GENERALITES

Les présentes conditions générales s'appliquent :

- A l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques (ci-après dénommé(s) le(s) « Titre(s) ») émis par l'Exploitant et donnant l'accès (i) aux remontées mécaniques des domaines de Flaine, Morillon, Samoëns ou Sixt, ou, (ii) à l'ensemble des remontées mécaniques desdits domaines ainsi qu'à celui dénommé Les Carroz (exploité par la société SOREMAC), le tout constituant alors le domaine « Grand Massif ».
- Ainsi qu'aux activités « LocaBike », « Splash », « Mountain Kart » et « Gravity Zéro » (ci-après dénommée la/les « Activité(s) ») vendues par GMDS.

Les présentes conditions générales sont **applicables à compter du 03/06/2022 (02/07/2022 pour les Activités) et valables exclusivement sur la saison d'été.**

Les présentes conditions générales sont complétées par les conditions générales de vente de l'entité ayant procédé à la vente des Titres auprès de l'Usager.

Les conditions générales d'utilisation valables sur la saison d'hiver sont définies dans un document séparé.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques/activités de loisirs et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

L'acquisition d'un Titre ou d'une Activité implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée l'« Usager ») de l'intégralité des présentes conditions générales, sans préjudice des voies de recours habituelles.

ATTENTION :

L'Usager doit impérativement conserver soit le **justificatif de vente** qui lui est délivré lors de son achat soit le « **numéro de skicard** » qui figure sur le support de son Titre. Celui-ci lui sera en effet réclamé en cas de contrôle par l'Exploitant ainsi qu'à l'appui de toute demande (ex : secours, perte ou vol du Titre, réclamation) auprès de l'Exploitant ou de la société SOREMAC.

Ce justificatif de vente mentionne le domaine, la catégorie (adulte, enfant, etc), la date limite de validité et le numéro de skicard du titre de transport.

Le Titre est strictement personnel, incessible et intransmissible, sauf le Titre correspondant à la plus courte durée de la grille tarifaire. Il appartient donc à l'Usager de conserver son Titre de manière à ce qu'il ne soit pas utilisé par un tiers.

ARTICLE 2. CONTROLE DES TITRES

Chaque Titre, émis sur un support numéroté, est utilisable pour une période de validité et une catégorie d'âge prédéterminées.

Les informations relatives à la validité du Titre et inscrites sur le support n'ont aucune valeur contractuelle. Seules les informations contenues dans la puce du support font foi.

Tout Titre donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques du domaine pour lequel il a été émis, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit.

Le domaine de validité du Titre est défini sur le plan des remontées mécaniques de la saison d'été concernée et durant les périodes d'ouverture des remontées mécaniques telles qu'elles sont affichées dans les points de vente de l'Exploitant et/ou au départ des remontées mécaniques, sous réserve des conditions météorologiques.

Le Titre (accompagné d'un **justificatif de vente**) doit être conservé par l'Usager durant tout le trajet effectué sur chaque remontée mécanique, de son aire de départ à celle d'arrivée, afin de pouvoir être détecté par un système de contrôle automatique ou être présenté au personnel de l'Exploitant ou de la société SOREMAC.

Afin de pouvoir emprunter les remontées mécaniques avec un VTT, celui-ci doit faire partie de la liste des véhicules autorisés par le règlement de police de la ou des remontées mécaniques concernées (cf. règlement affiché au départ des remontées mécaniques).

Pour les Titres à tarifs réduits ou gratuits, l'Usager doit être en mesure de présenter audit personnel les justificatifs correspondants.

En cas d'absence de Titre ou d'utilisation d'un Titre non valable ou de non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, l'accès aux remontées mécaniques sera refusé à l'Usager et il devra régulariser sa situation au point de vente le plus proche.

Enfin, toute utilisation frauduleuse d'un Titre (Titre périmé, falsifié, contrefait, Titre nominatif utilisé par une tierce personne...), entraîne son retrait immédiat et, le cas échéant, l'ouverture de poursuites judiciaires.

ARTICLE 3. DEFECTUOSITE DES SUPPORTS DES TITRES

Consignes d'utilisation :

Pour favoriser la transmission des informations encodées lors du passage aux bornes de contrôle, le Titre doit être porté à gauche et, de préférence éloigné d'un téléphone portable, de clefs et de toute forme d'emballage composé en tout ou partie d'aluminium. Ce support ne doit pas être plié ni perforé ni posé près d'une source de chaleur.

En cas de dysfonctionnement ou de défaillance technique d'un support, l'Exploitant procédera, à ses frais, au remplacement du support contre et à compter de la restitution de ce dernier dans l'un des points de vente de l'Exploitant.

Au cas où le support défectueux a été émis par la société SOREMAC, cette demande ne pourra pas être traitée par l'Exploitant. L'Usager devra adresser cette demande à la société SOREMAC en respectant les termes des Conditions Générales d'Utilisation des Titres de cette dernière.

ARTICLE 4. PERTE OU VOL DES SUPPORTS

Les dispositions ci-dessous s'appliquent exclusivement aux Titres d'une durée d'un jour minimum émis par l'Exploitant.

Dès lors, et au cas où le Titre perdu ou volé a été émis par la société SOREMAC, cette demande ne pourra pas être traitée par l'Exploitant.

L'Usager devra adresser cette demande à la société SOREMAC en respectant les termes des Conditions Générales d'Utilisation des Titres de cette dernière.

NB : Pour les Activités, le ticket avec Code barre garantit l'unicité du passage lors du contrôle. La première personne à présenter ledit code barre est donc présumé être le porteur légitime et sera la seule admise à accéder à l'Activité.

4.1. Informations à fournir

Cas n°1 : Pour l'Usager ayant acquis et réglé directement son Titre auprès d'un point de vente

Il doit fournir le **justificatif de vente** (reçu remis par l'Exploitant au moment de l'achat du Titre dans le cas d'un paiement sur place), à l'appui de sa demande de duplicata.

Cas n°2 : Pour l'Usager ayant acquis son Titre auprès d'un distributeur (ex : hébergeur, Tour opérateur)

Il doit fournir à l'Exploitant le « numéro de skicard » qui figurent sur le support de son Titre.

L'Usager n'ayant pas de justificatif de vente délivré par l'Exploitant, il doit impérativement noter et conserver ce numéro, dès la délivrance de son Titre par le distributeur.

L'Usager doit ensuite remplir une déclaration de perte/Vol dans un point de vente de l'Exploitant, sur laquelle doivent être recensées les informations suivantes : numéro de skicard, date d'acquisition, mode de règlement et durée de validité du Titre.

4.2. Frais de traitement

Pour obtenir la délivrance du duplicata, l'Usager doit s'acquitter des **frais de traitement** en vigueur d'un montant de vingt euros toutes taxes comprises (20,00 € TTC).

4.3. Délivrance du duplicata

- Tout Titre ayant fait l'objet d'une déclaration de perte/vol de la part de l'Usager auprès de l'Exploitant, sera désactivé par celui-ci et ne donnera plus accès aux remontées mécaniques.
- Sous réserve des vérifications d'usage, le jour même de la déclaration de perte/vol déposée dans un point de vente de l'Exploitant, l'Usager pourra retirer, auprès de ce point de vente, un duplicata (pour la durée résiduelle du Titre).

A NOTER : Ne peuvent donner lieu à duplicata :

- Tout Titre dont les informations susvisées nécessaires à la délivrance du duplicata, ne pourront être fournies par l'Usager, ne donne pas lieu à duplicata, et ce, sans recours possible à l'encontre de l'Exploitant ;
- Les Titres d'une durée inférieure à un jour ;
- Les accès aux Activités.

ARTICLE 5. RESPECT DES REGLES DE SECURITE

Tout Usager est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de l'Exploitant, sous peine de sanction.

L'Usager et/ou ses accompagnants doivent prendre connaissance des conditions d'accès (ex : âge et/ou taille minimum) et des règles de sécurité afférentes aux Activités (ex : arrêté municipal, règlement), qui sont affichées dans les points de vente et/ou au départ des Activités et/ou sur le Site Internet, afin d'apprécier leur aptitude à pratiquer les Activités.

L'Usager est tenu de respecter lesdites conditions et règles, les pictogrammes les complétant, ainsi que toutes consignes de sécurité données par le personnel de l'Exploitant, sous peine de refus d'accès et/ou de sanction.

L'utilisation des VTAE est fortement déconseillé sur les pistes desservies par les remontées mécaniques.

NB : Les personnes mineures sont placées sous la responsabilité de leurs parents ou des personnes auxquelles ceux-ci en ont confié la garde.

ARTICLE 6. RESPECT DES MESURES ET REGLES SANITAIRES

L'Exploitant peut être amené à mettre en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et à communiquer sur les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières ».

L'Usager est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires.

A ce titre, l'Usager s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales (et les pictogrammes les complétant le cas échéant) qui lui seront transmises et dispensées par l'Exploitant et par son personnel, aussi bien avant l'achat de son/ses Titre(s), qu'au cours de sa présence sur les domaines de Flaine, Morillon et Samoëns, et de l'accomplissement de la prestation.

ARTICLE 7. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles collectées à l'occasion du déplacement des Usagers font l'objet de traitements visant à :

- Permettre aux Usagers d'accéder aux remontées mécaniques et/ou aux Activités. Ce traitement est nécessaire à l'exécution du contrat de transport auquel l'Usager est partie ;
- Contrôler les Titres et/ou accès aux Activités. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime de l'Exploitant à lutter contre la fraude.

Les données collectées sont destinées à l'Exploitant et à tous les prestataires dont l'intervention est nécessaire à la réalisation des traitements mentionnés ci-dessus.

Les données collectées sont conservées pendant la durée de validité du Titre et/ou de l'Activité.

Il est toutefois précisé qu'en utilisant les remontées mécaniques exploitées par les autres exploitants du domaine « le Grand Massif », les Usagers sont susceptibles d'être pris en photographie automatiquement. L'Usager doit alors s'adresser à l'exploitant concerné pour mettre en œuvre ses droits.

L'ensemble des traitements susvisés est effectué sous la responsabilité de l'Exploitant, représenté par M. Frédéric MARION, agissant en qualité de Directeur Général, et dont les coordonnées sont indiquées en en-tête des présentes CGU.

Toutes ces données sont susceptibles d'être transférées vers un pays non membre de l'Union Européenne. L'Usager peut obtenir des informations complémentaires sur ces transferts et les garanties qui s'y appliquent auprès de l'Exploitant.

Afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles et notamment de les protéger contre la destruction illicite ou accidentelle, la perte ou l'altération accidentelle, ou encore la divulgation ou l'accès non autorisé, l'Exploitant prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées, conformément aux dispositions légales applicables. A cette fin, celui-ci a mis en place des mesures techniques (telles que des pare-feux) et des mesures organisationnelles (telles qu'un système d'identifiant/de mot de passe, des moyens de protection physique, etc.).

L'Usager dispose du droit d'accéder aux données le concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation du traitement ou de s'opposer à ce traitement. L'Exploitant se conformera à cette demande sous réserve du respect des obligations légales qui lui incombent.

L'Usager peut mettre en œuvre ces droits en contactant le délégué à la protection des données désigné par l'Exploitant :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : *GRAND MASSIF DOMAINES SKIABLES, Service Protection des données personnelles, 8, rue du Château 74340 SAMOËNS ; ou ;*
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : *contact@grand-massif.com.*

Dans un souci de confidentialité et de protection des données personnelles, l'Exploitant se réserve la faculté de demander à l'Usager un justificatif d'identité avant de répondre à sa demande. Il pourra ainsi lui être demandé de produire la copie d'un titre d'identité mentionnant sa date et son lieu de naissance et portant sa signature.

Enfin, l'Usager dispose du droit d'adresser une réclamation à la CNIL s'il estime que ses droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont les suivantes : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07, France – Tél. : +33 (0)1 53 73 22 22 – Fax : +33 (0)1 53 73 22 00 – Site internet : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

En application de l'article 147 du décret n° 2019-536 du 29 mai 2019, l'Usager peut recevoir les informations présentées ci-dessus sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

ARTICLE 8. INFORMATION CO₂e DES PRESTATIONS DE TRANSPORT

En application des articles L1431-3 et D1431-1 à 1431-23 du Code des transports, l'Exploitant communique ci-après l'information CO₂e relative aux prestations de transport par remontées mécaniques :

Le CO₂e transport pour un Titre 1 jour Grand Massif est de 34 g CO₂e, équivalant à un parcours en voiture de 0.24 km.

Le CO₂e transport pour un passage Grand Massif est de 3 g CO₂e, équivalant à un parcours en voiture de 0,02 km.

Base de calcul : 6g CO₂e/kwh/ 100% énergie renouvelable/ voiture au gazoil 140g/km (classe C, moyenne actuelle)

Pour tout renseignement complémentaire, il convient d'adresser sa demande à : *GMDS - Service Qualité Sécurité Environnement -8, rue du Château - 74340 SAMOËNS.*

ARTICLE 9. TRADUCTION - LOI APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi. En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes conditions générales d'utilisation sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

Conformément aux dispositions de l'article L 211-3 du Code de la consommation, en cas de survenance d'un différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions, l'Usager peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges.

Toute réclamation doit être adressée à l'Exploitant dans un délai de deux (2) mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour recourir à la médiation et tenter une action en justice dans les conditions ci-après définies.

L'Usager est invité à effectuer en priorité sa réclamation en ligne sur le site www.grand-massif.com ou par courriel à l'adresse <mailto:contact@grand-massif.com>.

A défaut de réponse satisfaisante ou d'absence de réponse dans un délai d'au minimum soixante (60) jours suivant cette réclamation écrite (et dans un délai maximal d'un (1) an à compter de cette réclamation écrite), l'Usager est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation auprès du **Médiateur du Tourisme et du Voyage** (MTV Médiation Tourisme Voyage, BP 80 303, 75 823 Paris Cedex 17) selon les modalités fixées sur le site www.mtv.travel/.

L'avis rendu par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat.

Par ailleurs, conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n°524/2013, la Commission Européenne a mis en place une plateforme de Règlement en Ligne des Litiges, facilitant le règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels de l'Union européenne.

Cette plateforme est accessible au lien suivant : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>.

A défaut de règlement amiable, l'Usager peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable (Article R. 631-3 du Code de la consommation).